

- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Monsieur GILLOT : *En raison d'une erreur administrative lors de la liquidation judiciaire du lotissement Chanterie III, l'ensemble des voiries de ce lotissement était resté dans le domaine privé et propriété des 10 propriétaires du lotissement.*

Aujourd'hui, à l'occasion d'une mutation, il nous est possible d'acquérir un dixième de ces parcelles qui composent cette voirie et c'est en fait le dixième qui correspond à la maison acquise par Monsieur et Madame PERROUX. Ces derniers sont d'accord pour nous la céder pour l'euro symbolique.

Pour le reste, nous allons voir comment nous pouvons intégrer le restant des voiries mais c'est une procédure assez longue car il faut remonter dans le temps.

Cela nous permet ce soir de faire un premier pas dans cette opération.

Monsieur le Député-Maire : *Jusqu'à présent cela a bien fonctionné.*

Monsieur GILLOT : *Oui, et cela va permettre de régulariser la situation.*

Monsieur le Député-Maire : *On est très administratif dans notre pays.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°16)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.





ACQUISITIONS FONCIÈRES – ALLÉE DES TILLEULS/RUE PALLU DE LESSERT

Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 264 (16 m²)
appartenant à Monsieur et Madame CHENET



Rapport n° 501 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport
suivant :**

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 novembre 2013 pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AB n° 263 (934 m²) qui constitue l'allée des Tilleuls, appartenant à Monsieur et Madame CHENET.

Or, il s'avère que les consorts CHENET sont restés propriétaires de la parcelle sur laquelle est édifié le transformateur EDF qui dessert le lotissement qu'ils avaient créé à la fin des années 70. Il se situe à l'angle de l'allée des Tilleuls et de la rue Pallu de Lessert. Il convient donc, pour apurer totalement le dossier, que la ville acquiert cette parcelle à l'euro symbolique. Les consorts CHENET ont donné leur accord.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame CHENET la parcelle cadastrée section AB n° 264 (16 m²), sur laquelle est édifié un transformateur EDF,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître Michel CHENE pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec Maître ITIER-LAPOINTE,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.





Monsieur GILLOT : *Le 18 novembre dernier, nous avons délibéré pour accueillir l'allée des Tilleuls appartenant à Monsieur et Madame CHENET. Pour être cohérent dans cet ensemble qui vient d'être remis dans le domaine public communal, il serait bon d'acquérir également auprès de Monsieur et Madame CHENET la parcelle qui comporte le transformateur EDF, qui, effectivement, n'a rien à faire dans le domaine privé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

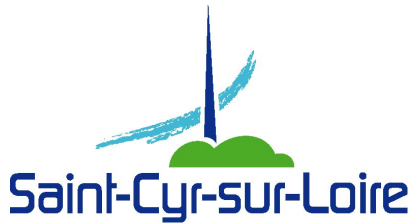
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°17)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.

~~~~~



DOJO KONAN - MODIFICATION DU BATIMENT

Autorisation de dépôt et de signature pour les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable

~ ~ ~

Rapport n° 503 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Dojo Konan, construit sur la parcelle actuellement cadastrée BK n° 476, a fait l'objet d'une donation de la part de la fondation Konan Gakuen par un acte signé le 22 octobre 2012. Il convient aujourd'hui de modifier quelques aménagements intérieurs et les ouvertures afin que les salles annexes puissent être indépendantes de l'équipement.

Une délibération du conseil municipal doit être prise afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et déposer la demande, conformément à l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Environnement a examiné ce dossier lors de sa séance du lundi 13 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et déposer, au nom de la commune, les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable nécessaires à l'opération énoncée.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *En ce qui concerne le Dojo Konan, il est nécessaire d'y faire quelques travaux d'aménagement. Pour cela, il est nécessaire que le Conseil Municipal vous autorise à signer et à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires pour ces aménagements.*

Monsieur le Député-Maire : *Oui, parce qu'il y a besoin de le rénover un peu. J'ai une petite pensée pour nos amis japonais qui nous l'ont donné.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°18)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.

~ ~ ~

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Rapport du commissaire enquêteur Approbation du zonage



Rapport n° 504 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales est un outil réglementaire, visant à définir des secteurs homogènes de la Commune, au sein desquels des prescriptions techniques et réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales sont définies afin d'assurer la maîtrise des ruissellements pluviaux d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Ce projet de zonage s'appuie sur les prescriptions du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

Le 1^{er} juillet 2013 le Conseil Municipal a délibéré afin d'approuver le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, d'arrêter la carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales et décider de l'ouverture de l'enquête publique.

Le 22 août 2013, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné par ordonnance n° E13000296/45 Monsieur Dominique PROT en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Monsieur Francis COUSTEAU en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête publique sur le Zonage d'Assainissement d'Eaux Pluviales de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, a eu lieu du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs. Les formalités de publicité ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Commissaire-Enquêteur a assuré trois permanences en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire – Parc de la Perraudière, les mardi 15 octobre 2013 de 14h00 à 17h00, mercredi 30 octobre 2013 de 14h00 à 17h00 et vendredi 15 novembre 2013 de 10h00 à 12h00. Le registre d'enquête publique fait apparaître seulement trois mentions d'administrés.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport le 16 décembre 2013 et émis un avis favorable sur le dossier. Sa conclusion est assortie de quelques remarques générales de bon sens et quelques remarques particulières qui seront traitées individuellement. Au vu du dossier soumis à enquête publique, des observations faites au sein du registre et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, il convient de procéder à l'approbation du zonage d'assainissement d'eaux pluviales de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Approuver le projet de zonage des eaux pluviales,
- 2) Préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément à la réglementation en vigueur, d'un affichage en Mairie durant au moins un mois et d'une parution légale dans un journal diffusé dans le département,
- 3) Dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- 4) Ajouter que le plan de zonage d'assainissement d'eaux pluviales de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est tenu à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture d'Indre et Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.



Monsieur GILLOT : *Comme vous le savez l'écoulement des eaux pluviales est une préoccupation majeure au niveau de l'urbanisme. On se souvient des quelques inondations dont nous avons été victimes lors des gros orages.*

Un zonage d'assainissement des eaux pluviales a donc été réalisé, et c'est d'ailleurs règlementaire. Celui-ci a été soumis à enquête publique du 14 octobre au 15 novembre 2013.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable.

Il vous est donc demandé d'approuver ce projet de zonage qui nous permettra d'ailleurs maintenant de mieux travailler, de façon plus cohérente, pour l'évacuation de ces eaux pluviales. Ce zonage permet de savoir de quel côté renvoyer l'eau de pluie.

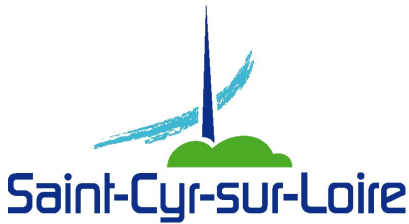
Monsieur HUET : *Sur ce dossier portant sur le zonage d'assainissement de notre commune, dans le cadre du schéma directeur de l'assainissement des eaux pluviales, comme nous avons voté « pour » au Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2013, notre vote restera le même.*

Les derniers évènements de ces deux derniers mois, tant en Bretagne que dans le Var, montrent la nécessité de ces zonages d'assainissement et de l'obligation d'anticiper sur les risques liés aux pluies décennales ou aux chutes brutales comme en 1999 et 2003.

La mise en place d'un bassin de rétention au niveau du 65 de la rue de Tartifume est indispensable et montre l'urgence d'un tel projet face aux aléas climatiques qui se répètent ces dernières années.

Sachant que nous avons en zone 1, 7 points de débordements forts et aussi en zone 6, où il y a 4 points de débordement forts, la vigilance doit demeurer constante.

Il est impératif de continuer très rapidement avec Tour(s) Plus la mise en place de réseaux séparatifs, eaux pluviales et eaux usées sur la commune. De plus sur les nouvelles zones à urbaniser, comme Ménardière-Lande-Pinauderie, il est urgent de revoir les normes du bassin de rétention existant. De même, pour celui du Bois Ribert, qui, avec les nouvelles zones d'activités, risque d'être limite, en cas de débordement exceptionnel.



Pour nous, face aux évènements récents, ces travaux relèvent de l'urgence, les conditions climatiques évoluent dangereusement ces dernières années et ce qui était rare devient fréquent au niveau des intempéries.

Voilà Monsieur le Maire ce que nous avons à dire.

Monsieur le Député-Maire : *Merci Monsieur HUET pour cette intervention que je partage totalement. Nous avons des phénomènes qui sont devenus exceptionnels mais répétitifs en matière d'eau pluviale, avec des sols qui n'absorbent pas car ils ont été asséchés depuis trop longtemps.*

Aujourd'hui, sur ce que vous avez évoqué, on a quelques préoccupations, dont une qui est le nouveau bassin que nous allons faire près du Val de Choisille, sur lequel on a voté 500 000 € de crédits en 2013 et on devrait voter 500 000 € en 2014 et réaliser ensuite, une fois le bassin fait, l'adduction des eaux pluviales.

Ensuite, pour la partie historique de Cottage Park, qui est complexe car la voirie ne peut pas tout absorber, il s'agira d'avoir un collecteur plus grand. Il va falloir trouver des solutions intermédiaires. Pour les bassins que vous avez évoqués : sur la Ménardière, il sera prévu deux bassins, et sur la zone du Bois Ribert, il y en a un de prévu aussi, de manière à alléger tous les autres bassins en situation.

Il faut réfléchir en amont. Voir comment est-ce que l'on peut bien les placer ? Si possible, je défends l'idée des bassins couverts, c'est-à-dire, installer de grandes buses à l'intérieur et herber dessus, de manière à ne pas avoir de risque d'insalubrité en cas de gros orages.

La difficulté, c'est que l'agglomération prend en compte tout l'assainissement des eaux usées mais pas des eaux pluviales et le plus cher ce sont les eaux pluviales.

Pour vous donner un ordre d'idée, le diamètre du tuyau qui se trouve dans la rue qui descend là où il y avait le « château-trompette », on a un grand décanteur-déshuileur d'installer....et la hauteur des tuyaux, c'est 2,20 mètres.

Malgré tout, lorsque vous avez une très forte pluie d'orage, cela arrive à faire sauter les tampons. C'est vous dire la violence de l'eau. Il faut donc aller en amont avec des bassins de rétention pour pouvoir capter l'eau et attendre que cela se vide.

Ce sont des préoccupations que les gens ne voient pas mais la simple réalisation du bassin appelé « Tartifume » que nous mettons en place, représente plus de la moitié de l'investissement annuel de la commune...pour quelque chose qui ne transforme rien en fait mais qui est très préventif et indispensable comme le disait Monsieur HUET.

Monsieur MIET : *Cela est lié essentiellement aux pluies plus importantes et qui viennent de façon beaucoup plus aléatoires et qui sont liées aux changements climatiques en cours.*

Monsieur le Député-Maire : *Merci.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

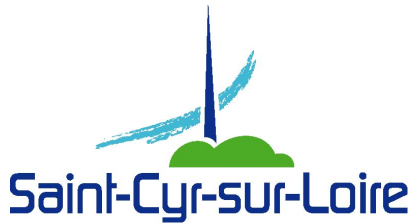
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°19)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.

~~~~~



EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES IMPASSE BÉRANGER

Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire
pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination
et engagement financier



Rapport n° 505 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux, notamment pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et de télécommunications ainsi que les branchements correspondants.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson, il apparaît judicieux de réaliser des travaux d'enfouissement global des différents réseaux de l'impasse Béranger, qui se situe dans cette section, au niveau du n°219.

Chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune, Orange). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC) en respectant les termes de la convention de travaux de génie civil en coordination proposée. Elle a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire sollicite donc la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Le chiffrage de l'avant-projet détaillé permet d'estimer la participation financière de la commune à 10.949,86 euros nets, pour un montant total estimé à 43.653,43 euros.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2013 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant, 10.949,86 € net, de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, impasse Béranger,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de l'impasse Béranger,



- 3) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21-533.



Monsieur GILLOT : *Comme vous le savez, la rue Victor Hugo sera totalement réaménagée entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson. Or, dans ce tronçon de la rue Victor Hugo se trouve l'impasse Béranger. Il nous semble nécessaire et logique de la traiter en même temps.*

En fait le SIEIL sera le coordonnateur des travaux et sollicite donc la ville pour une participation financière. En conséquence il vous est demandé de valider le montant de notre contribution, de 10 949,86 € et de donner votre accord pour la conclusion de la convention nous permettant de travailler avec le SIEIL.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

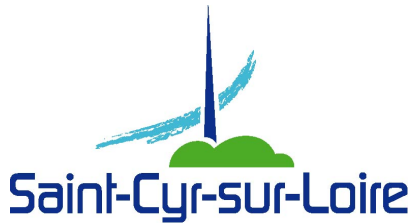
ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°20)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.





TRAVAUX D'ENTRETIEN – PROGRAMME VOIRIE 2014-2015

Marché à procédure adaptée II – Travaux Examen du rapport d'analyse des offres et choix de l'attributaire du marché



Rapport n° 506 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme annuel d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire inscrit annuellement des crédits au budget primitif pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie sur l'ensemble de son territoire.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de ces travaux, continue à privilégier le marché à bons de commande permettant ainsi une plus grande souplesse dans la gestion des travaux.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal avait autorisé la passation d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 220 000 € HT et un montant maximum annuel de 750 000 € HT avec la société Eiffage TP d'Esves sur Indre. Ce marché a été notifié le 2 mai 2012 à l'entreprise pour une année.

Ce marché arrive donc à terme fin avril 2014. Afin d'assurer la continuité de ces travaux, une nouvelle procédure a été lancée pour que, dès la fin du marché en cours à savoir fin avril 2014, un nouveau marché prenne le relais pour ces travaux.

Un nouveau dossier de consultation a donc été élaboré par les services municipaux. Il s'agit toujours d'un marché à bons de commande. Dans le cadre de cette consultation le montant maximum annuel du marché a été relevé à la somme 900 000 €HT. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 25 octobre 2013 avec comme date limite de remise des offres le 2 décembre 2013. Quatre entreprises ont déposé un pli.

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Environnement s'est réunie le 13 janvier 2014 afin d'examiner les offres suite au rapport d'analyse effectué par les Services Techniques, et a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE, sachant que dans le cadre de cette procédure, il appartient au Conseil Municipal d'attribuer le marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE TP d'ESVRES-SUR-INDRE, pour un montant minimum annuel de travaux de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que et toutes pièces relatives à cette affaire,



- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 23, article 2315.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *Les travaux d'entretien de la voirie sont en fait réalisés dans le cadre d'un marché à bons de commande, ce qui nous permet de demander à une entreprise d'arriver sans avoir à multiplier les consultations.*

Le marché actuel arrive à échéance en avril prochain et il est donc nécessaire d'en mettre un nouveau en place. Une consultation a été réalisée. Il en résulte que la meilleure offre est celle de la société EIFFAGE.

La commission a donné un avis favorable à cette proposition et il vous est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant minimal de 300 000 € par an et un montant maximal de 900 000 € par an.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

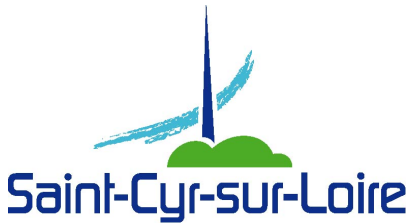
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°21

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.

~~~~~



**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET
AÉRAULIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX P1 – P2 – P3 AVEC
INTERESSEMENT AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

**Appel d'offres ouvert
Avenant n° 1 au marché**



Rapport n° 507 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Patrimoine Bâti, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire disposait, depuis février 2004, d'un marché d'exploitation de chauffage de ses bâtiments comprenant les prestations de fourniture de chaleur (P1), d'entretien des installations (P2), de gros entretien (P3) et de garantie totale (P3RM). Ce marché est arrivé à son terme le 14 juin 2013. La ville a donc lancé une consultation pour le renouvellement de ce contrat. A cet effet, elle a confié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'étude Best Energies avec pour mission d'élaborer un dossier de consultation des entreprises. L'objectif de ce nouveau contrat a été de proposer des économies d'énergie à travers une clause d'intéressement.

La consultation n°2013-01 portait sur les prestations d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la Ville de Saint Cyr Sur Loire (37) P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie. Il s'agit d'un marché passé pour une période allant du 15 juin 2013 au 30 juin 2021. Il comprend la fourniture, la production et la distribution de chaleur (P1), l'entretien courant des installations (P2), leur gros entretien et leur renouvellement (P3.1), l'amélioration de leur efficacité énergétique (P3.2) et leur mise en conformité (P3.3).

En fonction de la nature de nos installations, le paiement du combustible se fera soit selon la quantité de chaleur fournie et mesurée par comptage (sur 18 bâtiments), soit en fonction de la quantité de combustible livrée (sur 20 bâtiments).

Le marché prévoit le partage des économies de combustible par rapport à la consommation de référence définie pour un hiver-type.

Il a été demandé en option aux fournisseurs de proposer un tarif P1 déréglé. Enfin, une variante au titre du P3 EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) a été autorisée.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise COFELY pour sa proposition en option (tarif déréglé) et avec la variante EnR&R qui représente un montant annuel total de 316 525,19 € HT.

Après 6 mois de fonctionnement, il y a lieu de prendre en compte quelques modifications pour les raisons suivantes :

- l'intégration de nouveaux bâtiments (Dojo Konan, Club House de football) dont le contrat était défini mais pas le montant annuel,



- la fin des travaux de réhabilitation et d'isolation en 2013 du Centre Communal d'Action Sociale,
- le réajustement du contrat vis-à-vis de l'état du matériel (halte-garderie Ecole République),
- les travaux effectués au cours de l'année 2013 par les Sociétés COFELY et DALKIA (Maison des Associations et gymnase Coussan)



Site	Clauses Marché actuel	Avenant n°1	Observations
Maison des Associations	Montant annuel P3 (1) Suppression du remplacement de la chaudière comprenant dépose et évacuation de l'ancienne chaudière pour un montant de 2 843,11 € HT/an	Fourniture et pose d'une chaudière Optimagaz G116, raccords hydrauliques, travaux sur carreaux et tubages et raccordement gaz pour un nouveau montant total modifié de 1.751,44 € HT/an.	Diminution de 1 091,67 € HT/an
Club House de Football	/	Ajout d'une redevance annuelle P1 type PC1 d'un coefficient annuel K de 86,25 €	Sans intéressement la première année.
Dojo Konan	/	Ajout d'une redevance annuelle P1 type PCI relative au chauffage de la salle principale uniquement, d'un coefficient annuel K de 65,18 €	Sans intéressement la première année.
Ecole République – Halte-garderie	/	Ajout d'une redevance annuelle P1 type MCI d'un coefficient annuel K de 109 €.	Sans intéressement la première année.
CCAS	/	Ajout d'une redevance annuelle P1 type CPI d'un coefficient annuel K de 86,25 € suite à réouverture du site.	Sans intéressement la première année.
Gymnase Coussan	Redevance P1 ECS d'un montant annuel de 137,06 € TTC/an	Suppression de la redevance suite à la pose d'un ballon thermodynamique.	

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Environnement du 13 janvier 2014 a émis un avis favorable sur l'avenant n° 1 au marché 2013-01.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer l'avenant n°1,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal, chapitre 011-articles 60613 et 6156.





Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne le marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques de nos bâtiments.*

Comme vous le savez, en 2013 nous avons pris la décision de confier ce marché à la société COFELY et après 6 mois de fonctionnement, il y a lieu de faire quelques modifications pour les raisons que vous trouverez aux pages 79 et 80 de votre cahier de rapports.

Sur ce tableau vous pouvez voir que nous aurons à facturer en moins la somme de 1 091,67 € et en plus, dans le cadre du rapport P1, une somme de 212,59 €.

Voilà il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°22)

Transmise au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,

Exécutoire le 31 janvier 2014.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT DU
LUNDI 13 JANVIER 2014

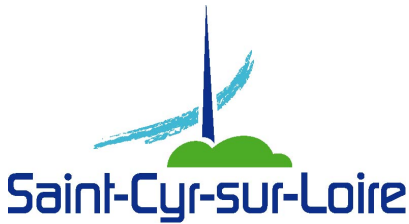
Rapport n° 508 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien à ajouter.

Monsieur le Député-Maire : *Pardon pour ce petit conseil mais en cette période particulière que sont les élections, je veille à le faire tous les mois afin que les affaires soient traitées et que la commune fonctionne, sans engager l'avenir. Donc pardon de vous faire un conseil aussi court que celui-ci mais c'est pour la bonne marche des choses.*



QUESTIONS DIVERSES



1) Intervention de Monsieur LE PAPE

Monsieur LE PAPE : *Oui, Monsieur le Maire, je voulais faire une déclaration ce soir.*

« Mes chers collègues,

Notre groupe a toujours été contre le cumul des mandats, le Parlement vient de voter sa suppression. Pour notre part, nous estimons qu'il faut aller encore plus loin, nous estimons que les fonctions électorales doivent être limitées à deux mandats successifs dans le temps.

Nous avons rappelé notre position dans le dernier magazine de la ville. Nous serons donc fidèles à nos engagements.

Après deux mandats et treize ans de vie municipale, je m'inscris donc tout logiquement dans cette logique.

C'est pourquoi je ne postulerai pas à un troisième mandat.

Je laisse le soin à d'autres, de poursuivre notre action pour apporter un sang nouveau et des idées nouvelles à notre ville.

Mon engagement politique prendra prochainement une autre forme. Tout au long de ce mandat, nous avons eu à cœur de respecter les règles fondamentales de notre démocratie. L'honnêteté intellectuelle a été notre principe, soutenant ce qui devait être soutenu, apportant les amendements à ce qui devait être amendé.

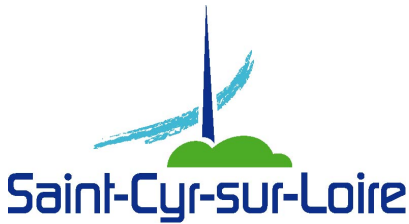
Je citerai à titre d'exemple, nos actions répétées pour sécuriser les opérations d'urbanisme et améliorer le cadre de vie. Notre action pour soutenir le commerce de proximité et l'exonérer de la taxe sur les enseignes. Notre action, pour trouver un consensus sur les réformes des rythmes scolaires.

Nous avons exercé notre mandat avec une parole libre et sans dogmatisme. Nous avons refusé la politique politicienne qui consiste à faire des coups médiatiques.

Ces derniers mois, pourtant, certains ont voulu m'atteindre en instrumentalisant une affaire au travers de la profession de mon épouse, pharmacien. Pratiquant l'adage « calomniez, calomniez, il en restera toujours quelque chose », ceux-ci ont utilisé comme lâche moyen de communication, rumeurs, menaces et lettres anonymes.

Notre société a besoin de garder ses valeurs et ses repères qu'il nous faut rappeler aujourd'hui.

Les lois de la république s'appliquent sur tout le territoire. Il appartient à l'autorité de l'Etat de les faire respecter. En cas de litige, seuls les tribunaux sont habilités à juger, les procédures d'appel assurent la liberté, à tout requérant de pouvoir contester et remettre en cause les décisions de justice de première instance, jusqu'aux instances suprêmes que sont la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat.



Chacun peut choisir son avocat pour s'assurer de la meilleure défense possible mais quand toutes les voies de recours ont été utilisées et respectées, les jugements doivent être appliqués.

Faut-il rappeler que les décisions de justice sont rendues au nom du peuple français ?

Ce n'est donc ni aux médias, ni à des associations et encore moins à la classe politique de se substituer au juge. Chacun est, bien sûr, libre de soutenir qui il veut. Chacun, peut, bien sûr, s'il estime qu'une loi est inadaptée, militer pour son changement. Mais seule une majorité au Parlement a le pouvoir de changer une loi. Seule une majorité au Parlement a le pouvoir de voter la loi et de défendre l'intérêt général.

On assiste depuis quelques temps, dans notre démocratie, à une dérive dangereuse où il faudrait tout contester : à peine le législateur a-t-il voté une loi qu'il ne faudrait pas l'appliquer.

Sur les rythmes scolaires, par exemple, la loi a été votée, et malgré tout, certains maires ne voudraient pas l'appliquer. Il n'appartient ni à des maires ni à des conseillers municipaux, quelle que soit leur couleur politique, de se substituer au législateur ou au juge.

En présidant, ici même, le Conseil Municipal, Monsieur COUTEAU avait, à juste titre, refusé d'inscrire un vœu de notre ancien collègue Monsieur OLIVIER. Celui-ci proposait un vœu de soutien en faveur de José BOVÉ, qui venait d'être jugé.

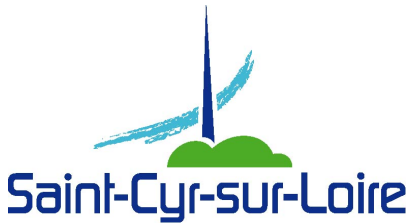
Je cite Monsieur COUTEAU : « Quand la justice juge, ce n'est pas la rue qui doit déjuger la justice. »

Cela je le crois profondément, quel que ce soit, et quel que soit le statut qu'il ait dans la société. Cela j'y crois profondément. Je crois que dans notre pays, si la justice se laisse faire ou se laisse impressionner par ce genre de chose, plus rien ne pourra se faire dans n'importe quel endroit. C'est juste pour vous apporter une réponse au nom de la majorité, je crois, vous êtes les uns et les autres, à peu près d'accord sur ce sujet. »...Fin de citation.

Lors de ses vœux aux Français, le Président de la République a été dans le même sens. Je le cite : « la France sera forte si elle est intraitable dans le respect de ses règles. L'indépendance de la justice c'est l'impartialité. La République n'est pas négociable, les lois ne sont pas négociables. »

Quel que soit le sujet abordé, le fonctionnement de la démocratie doit être identique pour être irréprochable. Dans le cas de la loi régissant l'implantation des pharmacies, comment peut-on accepter que notre Conseil Municipal prenne des vœux, sur une affaire jugée à trois reprises par le Conseil d'Etat ?

Etre humain, ce n'est pas transgresser la loi. Avoir du cœur, ce n'est pas s'apitoyer. Etre humain, c'est intervenir dès l'origine d'un problème pour éviter qu'il ne s'aggrave, avoir du cœur, c'est intervenir en amont et ne pas fermer sa porte au dialogue quand l'apaisement reste encore possible.



Dans cette affaire, les autorités ont été largement averties du problème dès l'origine mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut rien entendre. Tout a été fait pour éviter le conflit. Le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens, seul garant des règles de la profession et respectueux de la loi, a initié lui-même la procédure.

Enfin, pour terminer, comment peut-on parler aussi légèrement de ce sujet et dire que la loi est obsolète sans connaître les raisons qui ont motivé le législateur ?

En 2004, le Ministre de la Santé, Philippe DOUSTE BLAZY a demandé par circulaire à son administration, de ne plus accorder de transfert de pharmacies dans les centres commerciaux, entourés d'une faible population. Il s'appuyait, pour ce faire, sur les décisions de justice et sur la loi.

Il faut savoir à ce propos que de nombreux centres commerciaux n'ont pas de pharmacie. Il y a eu, et il y a encore des refus de transfert dans les centres commerciaux sur tout le territoire, y compris dans les communes voisines, comme celle de la Ville aux Dames, dernièrement. Une soixantaine de procédures sont en cours.

La loi a donc changé. Les nombreuses mesures visant à contenir les dépenses de santé, plans GUIGOU en 2001, MATTEI en 2003, BERTRAND en 2006, ont eu pour effet de diminuer le taux de marge des pharmacies. Cette baisse, conjuguée à la hausse des charges d'exploitation, a entraîné une situation financière déficitaire pour de nombreuses officines.

Parfaitement consciente de ce problème, la Ministre de la Santé Roselyne BACHELOT-NARQUIN, a décidé en 2007, de relever les seuils minimum de population pour les créations et les transferts, afin de préserver la viabilité économique des pharmacies.

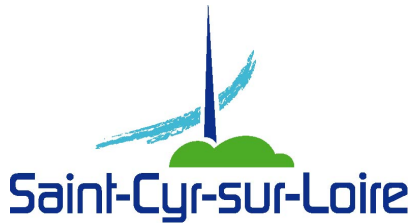
Le rapporteur de la loi Monsieur Yves BUR, UMP, a justifié la loi actuelle, je le cite « soit nous organisons une situation en pleine évolution, dans laquelle les plus petites officines auront de plus en plus de difficultés à garder leur place sur le marché, soit nous laissons faire le marché, et à l'horizon de deux ou trois ans, ces petites officines disparaîtront. » ...journal des débats de l'assemblée nationale du 29 octobre 2007.

Ce n'est donc pas pour défendre un quelconque privilège mais pour éviter la fermeture, à terme, de 5 000 pharmacies, sur les 22 000 existantes, et la disparition de 20 000 emplois, que la loi a été votée.

Aujourd'hui, en France, une pharmacie ferme définitivement tous les trois jours. Proche de chez nous, la pharmacie de la place Paul Bert à Tours, vient de baisser définitivement son rideau il y a quelques mois.

Après le désert médical, devons-nous subir le désert pharmaceutique ?

Ceux qui ont la chance d'être bien portant et qui préfèrent utiliser leur caddie aujourd'hui, ceux-là seront les premiers demain, à faire des pétitions pour avoir un service de santé de proximité, quand ils n'auront plus de pharmacie dans leur quartier et qu'ils seront âgés.



Il est temps d'avoir un langage responsable. L'Etat assume toujours pleinement sa responsabilité et ses erreurs, en pareille circonstance. L'Etat indemnise et c'est une bonne chose. Il vient en aide au pharmacien qui se trouve en difficulté et il fait le nécessaire pour trouver des mesures d'apaisement.

Je m'arrêterai là ce soir, je vous remercie de votre écoute. Bonsoir. »

Monsieur le Député-Maire : *Merci...quelqu'un demande t-il la parole ?*

Monsieur LE PAPE quitte la salle.

Monsieur le Député-Maire : *Pas d'autre question diverse ?*

S'il m'avait été possible de répondre, j'aurais répondu deux choses : sur les deux aspects de l'intervention de Monsieur LE PAPE, le premier, c'est tout à son honneur...il met en application ce qu'il pense c'est-à-dire ne pas dépasser plus de deux mandats.

Pour en avoir fait plus de deux, je pense qu'il ne faut pas limiter de trop...il faut renouveler les idées, c'est vrai, mais je dois dire que les deux premiers mandats passés à la tête de la commune m'ont permis de poser les bases de ce qui a commencé à se réaliser au troisième et au quatrième mandat.

Nous sommes dans des sociétés très complexes, très administratives, très lourdes, et pour pouvoir faire des choses, il y a un long travail de préparation, notamment en matière d'aménagement.

Peut-être que l'on est plus sensible quand on se trouve dans l'exécutif mais je pense qu'il faut une certaine durée. Le renouvellement des équipes apporte un peu de sang frais et c'est vraiment un travail qui se professionnalise de plus en plus avec le phénomène d'intercommunalité.

C'est très difficile. J'ai vu les difficultés rencontrées par les nouveaux maires entrants pour tirer l'épingle du jeu de leurs collectivités quelquefois. Ce n'est pas qu'il ne faut pas de renouvellement mais c'est un point de vue.

Sur la pharmacie j'aurais répondu quoi...qu'il y a des procédures, des tribunaux, ce n'est pas dans nos mains mais dans celles de l'Etat.

Madame BARICHARD n'est pas la seule pharmacienne de la commune à avoir voulu s'implanter dans le centre commercial d'AUCHAN, mais il se trouve que AUCHAN a choisi Madame BARICHARD, qui a déplacé sa pharmacie.

Quand je dis que c'est obsolète, je dis qu'il faut réviser les cadastres car on avait au bout du boulevard Charles De Gaulle Madame BARICHARD, dans la Tranchée, en haut, Madame RICHARD et avenue Maginot un troisième pharmacien...c'est-à-dire trois pharmacies sur 100 m²...c'est vrai que ce n'était pas idiot d'installer une pharmacie dans un lieu où passe beaucoup de monde.

Moi je ne suis pas là pour faire la réclame de telle ou telle pharmacie...Etant peu malade, je suis assez peu consommateur mais je vise simplement le phénomène pratique de cette affaire.



Il y a eu des actions et elles ont été, pour certaines, gagnées... d'autres sont en cours et puis, il y a l'Etat qui est de nouveau interrogé pour se prononcer afin de savoir s'il doit valider ou pas la dernière décision de justice.

Nous, nous avons communiqué les éléments objectifs, à savoir quelles sont les opérations en cours dans la commune en matière d'urbanisation, et c'est l'Etat qui prendra sa décision finale. Ensuite, il y aura la possibilité de faire un autre recours ou non sur le sujet.

Je ne m'oppose pas en opportunité. Je relate juste les faits mais enfin je crois que tout le monde est au courant de l'affaire.

Monsieur TESTU une intervention ?

Monsieur TESTU : *...Oui.. Nous souhaitons quand même un dénouement rapide de la situation actuelle. Humainement, je redis ce que nous avons dit et je pense qu'il ne faut pas que cela dure trop longtemps ! Et nous avons de notre côté insisté auprès des personnes qui doivent prendre des décisions... je sais que c'est compliqué... nous le savons... nous savons que cela peut avoir des suites au niveau des procédures mais pensons à cette femme qui s'est engagée dans une voie très difficile, voire dangereuse... qui a entamé une grève de la faim... j'espère qu'elle est bien suivie et je ne plaisante pas... là... je crois qu'il faut faire vite. Humainement, ce n'est pas tenable.*

Quelles que soient les raisons, qu'elle ait tort ou raison... que Monsieur LE PAPE ait tort ou raison, on ne peut pas laisser une situation comme cela se détériorer. Nous demandons et renouvelons notre demande d'un dénouement rapide et raisonnable.

Monsieur le Député-Maire : *Je comprends bien ce que vous dites et je sais que vous êtes intervenus auprès de Madame TOURAINE. Celle-ci m'a demandé des précisions, que je lui ai fournies. La situation fait que... c'est juste par rapport à maintenant et c'est possible par rapport à demain avec le quartier qui se développe derrière.*

Il y a eu la construction de la clinique. De plus, j'ai rencontré le Directeur et il est fort probable que celle-ci double de taille dans les mois qui viennent. On va avoir un pôle de santé aussi important que celui de Tours Sud. J'ai en projet également une deuxième maison médicalisée où se regrouperait un grand nombre de praticiens à côté et puis on a les 35 hectares de terrain d'achetés et la procédure de ZAC est lancée, la Ménardière 1 étant pratiquement terminée... à quelques pavillons près... donc c'est une question de quelques mois !

Alors... je me rendrais... comme je le fais toujours, à la décision de justice qui sera prise mais lorsque je disais que c'est quelquefois obsolète... moi j'ai une profession qui a été complètement remaniée par Madame DUFLOT cette année... cela ne nous fait pas plaisir mais cela datait d'il y a trente ans et en trente ans beaucoup de choses se passent... les consommations sont devenues différentes... maintenant, des médicaments se vendent sur internet... je ne vais pas dire si c'est bien ou pas... je pense que le contact humain avec le praticien est bon mais pour autant... c'est comme cela que le métier évolue.

Je suis comme vous, j'ai redit à Madame TOURAINE la semaine dernière à l'assemblée qu'il fallait prendre une décision rapidement.



On ne peut plus rester comme cela. On a donné tous les éléments objectifs que l'on a en termes de constructions, d'aménagement de ZAC. C'est maintenant aux personnes qui sont autour d'elle dans le cabinet, de juger de la décision qui sera prise.

Mais humainement, il faut que cette situation cesse, à la fois pour Madame BARICHARD mais aussi pour eux. On ne peut pas passer dix ans de sa vie dans un conflit permanent. C'est insupportable et quand Monsieur LE PAPE dit qu'il a reçu des lettres anonymes...c'est ce qui touche...car on voit cela de l'extérieur...mais cela touche quand vous recevez des menaces...vous avez votre famille...naturellement cela devient une situation invivable pour tout le monde...y compris pour les autres. Donc il faut en sortir le plus rapidement possible.

Pour ceux qui restent autour de la table, on partage à peu près tous le même avis sur la question.

Merci de votre participation à tous. Le prochain Conseil Municipal est le 17 février prochain. Je vous souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 h 25.
